



CONSEIL MUNICIPAL du 17 DECEMBRE 2024 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Claire GUILLOU, Olivier COURET, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire, Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Annie MORVAN et Gérard BOURRIEU qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

M. Pascal MOLLE est désigné secrétaire de séance.

Mme Marietta RETAILLEAU arrive à 18 h 33 et M. Nicolas DENIS arrive à 20 h 06.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la dernière séance de l'année. Il fait part que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations et que l'ensemble des délibérations se fera à main levée.

M. le Maire précise que la séance est diffusée sur le Facebook live de la Commune.

M. le Maire informe du retrait de la délibération n° 2024/77 de l'ordre du jour qui traitait de la convention avec le Vélo Sport Dompierrois car celle-ci n'a pas été examinée en commission municipale et M. le Maire a demandé à Mme Marietta RETAILLEAU qu'elle soit étudiée par la prochaine commission vie associative et échanges nationaux et internationaux avant d'être soumise au prochain conseil municipal prévu le 11 février prochain.

M. le Maire fait part de l'avancement des projet en cours :

- les travaux de la rue de la Motte sont quasiment terminés, la rue est réouverte et les trottoirs seront réalisés compte tenu des conditions climatiques au printemps prochain ainsi que les stationnements végétalisés

- le démarrage des travaux de la liaison douce reliant les villages de La Vergne et des Rochettes mais également les zones d'activités du Jardin d'affaires et de l'Eraudière

- la phase terminale des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole élémentaire devrait s'achever à la fin du mois de février permettant ainsi aux enfants de retrouver leurs classes rénovées

- le lancement de la consultation des entreprises par Vendée Logement pour les travaux du secteur du Prieuré

- au mois de février 2025 débiteront les travaux dans l'ancien hangar à grain rue du Bois Noir après quelques appels d'offres infructueux

- l'arrivée des premiers professionnels de santé dans la Maison de santé qui ont posé quelques réserves

- le redémarrage des travaux du terrain synthétique prévu pour janvier 2025 en fonction du temps

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles et des parents des écoles publiques et privées pour l'organisation des fêtes pour les enfants. Il salue M. Mickaël MALLARD, les bénévoles et l'ensemble des agents pour la réussite du marché de Noël, il salue également le démarrage des visites de Noël auprès des personnes âgées de plus de 80 ans organisées par Mme Michèle GERARD et l'équipe de bénévoles puis enfin il remercie le travail de l'ensemble des agents et particulièrement des espaces verts pour le travail de décoration de fin d'année.

Ordre du Jour :

Pour la commission éducation enfance jeunesse

1. Avenant financier à la convention entre la commune et l'association Espac'Yon
2. Nouvelle convention tripartite entre la commune, la CAF et l'association Espac'Yon

Pour la commission finances

3. Débat d'orientation budgétaire 2025
4. Décision modificative n°4 au budget principal
5. Ouverture des crédits anticipés d'investissement au titre de l'année 2025

Pour la commission vie associative, sports, relations nationales et internationales

6. Convention avec le VSD pour l'utilisation d'un local à la salle Magaud

Pour la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux, espaces publics

7. Approbation du projet de création de vestiaires et club house et lancement d'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée
8. Projet de liaison douce vers la Garlière : plan de financement
9. Projet de liaison douce vers la Vergne/Les Rochettes tranche 2 : plan de financement
10. Transfert dans le domaine communal des équipements communs et espaces publics du lotissement « Le Luneau »
11. Acquisition de trois parcelles suite à la rétrocession d'espaces publics au Luneau
12. Rapport sur la qualité et le prix du service public déchets ménagers
13. Rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement

Affaires générales

14. Groupement de commande avec La Roche sur Yon Agglomération pour la fourniture des produits d'entretien
15. Ratification des décisions de l'entente intercommunale
16. Modification du tableau des effectifs
17. Contrat d'assurance des risques statutaire du personnel – habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

DELIBERATION N° 2024/72 : AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE ET ESPAC'YON

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui explique la raison de cette délibération et présente le projet de délibération :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Dompierre-sur-Yon accompagne et soutien l'association Espac'Yon depuis bientôt 32 ans et plus spécifiquement par l'intermédiaire d'une convention partenariale en lien avec la CAF de la Vendée. Cette convention a pour but la mise en œuvre de sa politique sociale et éducative décrite dans son projet social. La convention partenariale pour la période 2021-2024 stipule une aide financière apportée par la commune de 73 254€ pour la participation aux dépenses de personnel et aux actions réalisées dans le

cadre du projet social.

Cette année, Espac'Yon a rencontré des difficultés de recrutement d'animateurs, ce qui a contraint l'association à réduire le nombre de place et d'ouvrir une liste d'attente pour les familles Dompierroises.

Les contrats sont souvent courts et à durée déterminée, en lien avec les périodes de vacances scolaires et/ou de temps partiel. Il était donc essentiel de trouver des solutions durables pour éviter que la situation ne s'aggrave et que toutes les familles de la commune retrouvent la possibilité de profiter du service d'accueil de loisirs.

C'est pourquoi, en accord avec la commune, Espac'Yon a décidé de pérenniser des salariés intervenant à l'ALSH en proposant à partir de février 2024 la création de 4 postes en CDI à 55% d'un TP afin d'être attractif par rapport aux autres structures. Au-delà des problématiques RH, c'est également l'ensemble des coûts de la structure qui a fortement augmenté ces dernières années, du fait de l'inflation mais également de la hausse de l'activité. Entre 2023 et 2024, les charges de l'association ont augmenté de près de 100 000€. Si la CAF a augmenté son soutien financier, une participation supérieure de la commune est souhaitée afin de ne pas mettre la structure en difficulté.

Tableau d'évolution des produits de l'association depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services	82 565€	111 972€	136 452€	136 765€	160 450€
Apport CAF	128 513€	139 753€	152 888€	167 516€	191 451€
Apport commune (dont 30 254€ de soutien RH)	73 254€	73 254€	73 254€	73 254€	89 254€
Apport autres	5 580€	14 639€	11 989€	20 523€	21 442€

L'apport financier de la commune est composée d'une part socle de 43 000€ et d'une part liée au soutien au personnel précédemment employé par la commune et mis à disposition de l'association jusqu'en 2020.

Après analyse, il est proposé que la commune augmente son engagement financier de 16 000 euros afin de le porter à 89 254 euros.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » le 10 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire de 16 000 € pour Espac'Yon
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

Mme Annie MORVAN demande pourquoi depuis 2020 la subvention n'a pas été revalorisée ne serait-ce indexée au coût de la vie ? Le fait de mettre 16 000 € sur l'année 2024 est important alors que c'était prévisible compte-tenu que les contrats CE s'arrêtaient. Elle demande également pourquoi il n'y a pas dans la convention une indexation sur le coût de la vie ?

M. le Maire précise que les 30 000 € c'est la régularisation liée aux ressources humaines et que le montant de 43 000 € est un montant datant d'avant 2020. Il informe que les subventions ne sont jamais indexées sur le cout de la vie.

Mme Jennie LANDRIAU indique que ça n'a pas été fait avant 2024 parce que jusqu'à maintenant il n'y avait pas de besoin. En effet dans le cadre de l'accompagnement, le COPIL finances permet de voir chaque année au vu de l'augmentation de la vente des services et de l'augmentation de la CAF s'il y a un équilibre.

Aujourd'hui, il s'agit de rassurer sur la pérennité des actions et le passage en CDI des contrats des animateurs a apporté des charges supplémentaires. Elle précise qu'un travail a été mené par Espac'Yon concernant les ressources liées à l'enveloppe à projet et qu'une étude sur l'évaluation de certain coût a été mise en œuvre en 2024 et 2023. Il s'agit d'un départ en retraite prévu pour la fin 2025 qui sera remplacé différemment et dont les charges vont être diminuées, un moindre coût du carburant concernant l'utilisation des transports ou des déplacements moins lointains, une révision des coûts tarifaires des familles en lien avec les services municipaux qui démontre le sérieux dans la tenue des comptes tout en respectant les valeurs et les missions de service public de l'association.

M. le Maire spécifie qu'il n'y a pas à Dompierre sur Yon, comme ailleurs, de subvention indexée sur le coût de la vie alors qu'effectivement l'ensemble des charges des associations augmentent aussi. Pour des questions de gestion financière, la collectivité a, aujourd'hui comme hier, préférée accompagner un modèle pour l'équilibrer.

M. Max AUBIN demande quel est l'impact financier de la transformation des quatre contrats en CDI ?

Mme Jennie LANDRIAU fait part que l'impact est compris dans les 16 000 € qui ne concernent pas que les contrats mais l'ensemble des charges de ressources humaines de la structure en lien avec l'inflation, les coûts d'entretien du centre social. Le détail du coût des CDI et du complément pourra être donné. La donnée complémentaire 2024 est qu'il y a eu une modification de la convention collective revalorisant le montant des salaires pour l'ensemble des salariés.

M. le Maire précise que dans les 16 000 € c'est bien l'augmentation, la sécurisation des CDI ainsi que la convention collective qui a été revalorisée ce qui donne ce montant pour l'ensemble des agents.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. le Maire demande une suspension de séance à 18 h 52 afin que les représentants de l'association Espac'Yon puissent faire la présentation de la convention. Il s'agit des co-présidents et de la Directrice d'Espac'Yon.

La séance du conseil municipal reprend à 19 h 00 et M le Maire poursuit l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2024/73 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE SOCIOCULTUREL ESPAC'YON ET LA CAF DE VENDEE

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération.

La convention tripartite signée en 2020 entre la Commune, la CAF de Vendée et le centre socioculturel Espac'Yon arrive à échéance.

Lors du comité de pilotage du 25 novembre 2024, les représentants des trois institutions ont réaffirmé leur volonté de travailler ensemble dans un cadre contractuel commun afin de construire de nouveaux projets et souhaitent s'engager à la réalisation commune de leurs politiques sociales et éducatives respectives.

La convention tripartite s'inscrit dans ce cadre sur la période 2025-2028 conformément à la durée du nouveau projet social du Centre Socioculturel.

Intitulé « Semer et essaimer », le projet social se déclinera en 4 grands axes : accompagner les

citoyens de demain, renforcer le lien social et l'inclusion des publics, vivre en harmonie avec son environnement et favoriser les coopérations.

La CAF de Vendée a validé le renouvellement de l'agrément du centre social sur la période 2025-2028 à la suite de la commission action sociale du 19 novembre 2024, une convention d'objectifs et de financement est ainsi engagée en conformité avec le projet social d'Espac'Yon.

Le fondement du partenariat entre les trois parties s'appuie sur des bases contractuelles d'actions d'utilité sociale et d'intérêt collectif.

La présente convention vise à :

- Identifier les valeurs partagées et les axes prioritaires du partenariat entre les parties,
- Identifier les moyens mis à disposition par chacune d'entre elles pour atteindre ces objectifs,
- Formaliser les actions co-construites entre les 3 partenaires
- Définir les modes de collaboration entre les parties signataires

Si les objectifs restent les mêmes que la convention actuelle, le soutien financier de la commune évolue afin de s'adapter à la réalité des charges et du volume d'activité de l'association.

Il est proposé un soutien annuel sur la période 2025-2028 à hauteur de 94 000€ pour permettre la réalisation des actions contenues dans le projet social ainsi qu'une enveloppe optionnelle pouvant aller jusqu'à 5 000€ pour la mise en place d'un projet particulier répondant aux objectifs de la commune.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 10 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Jennie LANDRIAU souligne que c'est un travail fin et pointu mené tout au long de l'année 2024 par la Directrice qui en est la rédactrice principale. Il y a eu un travail fait par l'association auprès des partenaires, des associations, des habitants, des adhérents et des élus en lien avec les services de la mairie et avec la CAF. Elle remercie l'ensemble des intervenants pour la rigueur et pour les échanges qu'il y a eu sur ce travail de confiance.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/74 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

M. le Maire donne les grandes lignes qui seront présentées dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 et fait part des incertitudes concernant le montant des dotations de l'État, de la Région et du Département qui pour le moment ne sont pas encore précisées compte tenu du contexte actuel malgré cela les services doivent pouvoir continuer à fonctionner. Il donne la parole à M. VAN DER ELST qui présente le diaporama du DOB ainsi que le projet de délibération.

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans

les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Considérant que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 10 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires pour 2025 telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire souhaite préciser à l'assemblée que le montant indiqué de 630 000 € en termes d'épargne brute est un minimum, le conseiller aux décideurs locaux a fait connaître ce jour que le montant serait quasiment de 800 000 € pour l'année 2024, la Commune attend la fiabilisation de ces chiffres. Il précise qu'il a sous les yeux les chiffres depuis 2002 fournis par les services et qu'il semblerait que 2024 soit la 7ème meilleure année en épargne brute,

M. Max AUBIN trouve bizarre que l'estimation 2024 sur laquelle est basée ce DOB soit si différente des prévisions réelles pour passer de 630 000 € à 800 000 €, il demande qu'on lui explique comment on peut faire une erreur comme cela ?

M. le Maire indique que l'on ne peut pas parler d'erreur car l'écart se joue sur les recettes fiscales et notamment sur le montant de la taxe foncière qui a été supérieur à ce qui avait été prévu. Il précise que l'information donnée ce soir est plutôt une bonne nouvelle afin de permettre aux élus d'en débattre lors de cette séance. Il souhaite repreciser que les prévisions des recettes sont faites par l'Etat qui en fin d'année donne les documents ajustés. Il est normal que cela se passe de cette façon là et ce n'est pas une erreur des services de la Commune encore moins une erreur de l'Adjoint aux Finances et ni du Maire.

M. Nicolas DENIS arrive à 20 h 06.

M. Max AUBIN explique que le calcul de la taxe foncière est relativement simple à calculer puisqu'il s'agit de la multiplication d'une base par un taux. Il précise qu'il y a une différence entre le total des dépenses pour les années 2021 à 2023 et si l'on fait le cumul des différents chapitres de charges le total n'est pas le même qu'indiqué dans les tableaux précédents.

M. le Maire Il informe que les recherches vont être faites afin d'apporter une réponse à ce questionnement si possible ce soir sinon demain. Il précise concernant la slide n° 30 du DOB à la ligne « équipements de cuisine » du restaurant scolaire que le montant total attribué de 34 980 € ne concerne pas uniquement l'achat d'un lave-vaisselle mais également d'autres équipements.

Mme Cécile DREURE souhaite mentionner également que le montant de 30 714 € sur le projet du complexe sportif de La Braconnière n'est pas l'entièreté de l'ensemble des dépenses qui ont été réalisées en 2024 mais ce qui est revenu à la charge de la Commune. En effet, une étude de délégation de maîtrise d'ouvrage à ORYON a déjà été votée afin qu'ils prennent en charge le paiement des factures. Les 30 714 € correspondent à des études qui ont eu lieu avant le transfert à ORYON.

M. Céline AUBIN demande à quoi correspondent les 19 750 € à la ligne « achat de matériel pour les manifestations et les services techniques » ?

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'achat pour le renouvellement de tivolis, de bancs et de grilles pour les associations.

Mme Cécile DREURE indique que le décalage des travaux de l'école élémentaire n'est pas dû à un retard puisque le calendrier est respecté mais au choix qui a été fait avec l'équipe enseignante de ne pas faire le déménagement pendant les vacances de Noël mais plutôt pendant les vacances de Février. Elle informe également l'assemblée que le paiement des factures n'interviendra qu'en 2025. Elle en profite aussi pour rappeler qu'un effort a été fait concernant le volet énergétique sur ce projet puisqu'il a consisté en une extension de l'école élémentaire et en une rénovation globale.

M. le Maire précise que concernant la remarque de M. Max AUBIN de l'écart sur les dépenses d'investissement qu'il est indiqué à la slide n° 21 uniquement les dépenses réelles alors qu'à la slide 27 il s'agit de dépenses d'ordre et donc des écritures comptables.

M. Max AUBIN fait part que ça ne va pas dans le bon sens car le montant des recettes réelles est supérieur au montant des recettes totales.

M. le Maire informe que la précision sera donnée plus tard mais à priori c'est bien cela.

M. Max AUBIN demande s'il est possible de connaître le taux intérêt de l'emprunt d'1 600 000 € ainsi que le nombre d'année ? Il fait part que l'épargne brute dégagée est égale à 630 000 € et non 600 000 €, il s'agit d'une erreur à corriger.

M. le Maire précise que le taux est à 3,7 % pour une durée de 20 ans et que cela a déjà été évoqué en conseil municipal. Il informe l'assemblée que sur la slide précédente le ratio de désendettement d'en cours de dette compte tenu du montant de l'épargne brute de 800 000 € serait de 8,16 année au lieu de 10.

M. Max AUBIN dit que cela change beaucoup de chose à ce débat et trouve dommage de donner cette information ce soir.

M. le Maire indique que l'information a été reçu en fin de matinée et il semblait normal de la donner maintenant au lieu de la réserver à un autre moment.

M. Max AUBIN fait part d'une erreur sur la dernière slide pour 2025 le total est de 2 250 000 € au lieu de 2 450 000 €.

M. Alexis BOUILLOT précise qu'il s'agit de la retranscription du tableur qui fait cette différence la correction sera faite.

M. le Maire remercie M. VAN DER ELST et demande s'il y a des interventions sur ce débat d'orientation budgétaire.

M. Max AUBIN prend acte de la stratégie financière des élus de la majorité qui consiste depuis le début du mandat dans un premier temps à réduire l'endettement à tout prix en sabrant sur les investissements et à reporter les investissements prévus en début de mandat en fin de mandat. Le but premier était de diminuer le montant de l'endettement qui était de 6 500 000 € en 2020 pour être en 2024 de 6 526 000 € donc pas de diminution de l'endettement. La durée de remboursement en 2020 était de + de 11 pour être en 2024 à 10 avec une épargne brute de 630 000 € et à 8 avec une épargne brute de 800 000 €. Pour lui, il est très difficile de débattre quand les chiffres ne sont pas donnés suffisamment à l'avance et précise qu'il n'y a pas d'amélioration non plus depuis le début du mandat

du taux d'épargne brute ramené au montant totale des recettes réelles est en baisse constante car la progression des dépenses est supérieure à celle des recettes et cela malgré l'augmentation de 36 % des impôts depuis le début du mandat. Utiliser ce levier d'augmentation des impôts paraît de plus en plus difficile à accepter pour les Dompierrois. De plus il y a eu également une augmentation des dépenses courantes de fonctionnement de 37 % depuis 2020 dont les dépenses courantes de 74 % et celles du personnel de 31 %. En résumé la Commune est aussi endettée maintenant que depuis le début du mandat et le contribuable Dompierrois paie beaucoup plus d'impôts. Il estime qu'il y a eu deux ans de retard sur la réalisation des principaux chantiers que sont le terrain synthétique, la maison de santé et les travaux de l'école. Pour ce qui est du service rendu aux Dompierrois au vu des embauches de personnel il faudrait demandé aux Dompierrois pour savoir s'il est mieux rendu mais par contre ce qu'il sait c'est que la Commune n'a plus d'EHPAD.

M. le Maire donne à l'assemblée un certain nombre d'informations vérifiées et notamment concernant les investissements qui ont été faits depuis le début de ce mandat. Certes, tous n'ont pas toujours commencés dans les temps comme beaucoup de chantier mais ils ont bien démarré et sont même proche d'être achevés pour beaucoup. Il souhaite rappeler que pour l'école élémentaire les élus et les services sont allés chercher les subventions à hauteur de 63 %, 77 % pour la cour de l'école élémentaire, 58 % pour le terrain synthétique et 47 % pour la liaison douce vers le stade. Ces investissements n'auraient pas été possibles sans les efforts des Dompierrois et Dompierroises sur la question de la taxe foncière ainsi que par le travail des services sur la réduction des charges et l'optimisation des moyens. M. le Maire rappelle, si l'on voit les choses de manière très objectives, que depuis le début de ce mandat il y a eu une inflation importante qui s'est imposée à la commune avec notamment l'augmentation des dépenses énergétiques et des assurances depuis la fin du COVID. Il s'attendait à la remarque par rapport à l'augmentation des agents mais il précise que par rapport aux communes aux alentours, les ratios d'agent ou le taux d'encadrement par habitants pour un équivalent temps plein par population est de 10,3 pour la Commune contre 12,9 à l'échelle nationale ce qui ne la place pas en sur-administrée. Puis il termine par un chiffre très factuel en comparaison des communes de la strate comprise entre 3 500 et 5 000 habitants que la moyenne des charges à caractère générale à l'échelle nationale est de 363 € par habitant contre 282 € pour la Commune. Pour ce qui est des ressources humaines, elles sont de 495 € par habitant au niveau national et de 413 € à Dompierre-sur-Yon. Lorsque l'on veut parler chiffre il faut aussi regarder les choses de manière sereine et honnête, en lien avec la réalité de ce que nous vivons.

M. le Maire note que sur les orientations proposées sur les grands projets il n'y a pas de nouvelles propositions qui émanent de cet échange et il prend acte que les uns et les autres autour de la table sont d'accord sur la direction à prendre.

M. Max AUBIN souhaiterait savoir si la majorité est d'accord car il entend souvent M. le Maire s'exprimer mais pas les membres de la majorité.

M. le Maire fait part que la majorité peut s'exprimer sans aucun souci sur ce qui a été fait en 2024 et sur ce qui se fera en 2025 mais tout cela sera précisé lors du vote du budget. Dans le débat de ce soir, il a été apporté un certain nombre d'éléments qui ont été travaillés avec l'ensemble des adjoints et des services et il est constaté qu'il n'y a pas de propositions autres par les élus de l'opposition sur ces orientations pour 2025, c'est donc que l'opposition valide l'action de la majorité.

M. Max AUBIN précise qu'ils ont fait des propositions tout au long du mandat, notamment concernant les recettes du restaurant scolaire. La majorité a décidé une modification de la tarification avec une prise en charge par la Commune de + 60 % du coût au détriment des familles. Cette tarification était en vigueur depuis 2019 et n'a apporté aucune amélioration des recettes sur le document présenté ce soir. Il pense qu'il y a un petit peu de grain à moudre si la Commune veut rééquilibrer les finances communales c'est un choix fait par les élus de la majorité avec lequel les élus de la minorité ne sont pas d'accord et ils l'ont déjà dit. C'est un exemple à mettre dans la balance pour améliorer les comptes de la municipalité.

M. le Maire fait part qu'il y a un certain nombre de personnes autour de cette table à ne pas avoir bien compris la proposition que les élus de la minorité ont faite puisqu'entre un vote de budget où ils proposaient une augmentation des repas de 1 euros pour toutes les familles quel que soit les revenus ou une augmentation de + 35 %. Du mois de septembre à décembre en 2023, la recette était de près de 90 000 € et sur les derniers mois de l'année 2024 la recette est de plus de 95 000 €. Il faut laisser une année entière de fonctionnement pour voir quel sera le résultat sur les recettes supplémentaires mais pour le moment, il y a plutôt des signes positifs. Il n'a pas été possible de trouver ensemble un accord sur la nouvelle tarification du restaurant scolaire mais chacun a travaillé à essayer de faire converger les points de vue. A ce stade de l'année, les recettes sont en progression d'environ 6,2 % et il faudra voir à la fin de l'année pour comparer.

M. Max AUBIN souhaite préciser qu'ils n'ont pas proposé une augmentation de 1 euros par repas pour tous et qu'il n'y a pas eu de débat sur la tarification du restaurant scolaire car lors de la rencontre à huis clos, les élus de la minorité ont fait une proposition alors que les élus de la majorité se sont bien gardés d'en faire.

Mme Annie MORVAN précise effectivement qu'il n'y a eu aucune proposition de la part des élus de la majorité et qu'ils les ont découvertes en conseil municipal quinze jours plus tard. Elle demande que M. le Maire ne dise pas des choses qui ne sont pas vraies et en parlant d'honnêteté, il faut être droit également. Elle reprecise que lors de cette rencontre, ils avaient fait des propositions diverses et variées qui n'ont pas donné lieu à un débat puisque les élus de la majorité n'ont fait aucune proposition ce jour-là.

M. le Maire reprecise la manière dont cela s'est passé et qu'il y a bien eu un débat sur les orientations à prendre lors des deux réunions qui ont eu lieu, à charge à la majorité effectivement et aux services municipaux de traduire ces orientations à l'issue du débat. Les élus de la minorité ont fait une proposition sur ce point qui n'a pas été retenue car elle ne permettait pas d'atteindre les objectifs fixés. Aujourd'hui l'indicateur est positif mais il faut attendre le mois de juin pour en tirer les effets.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2025.

DELIBERATION N° 2024/75 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2024.

L'objectif est d'ajuster les crédits afin de procéder à une régularisation comptable.

Le dossier a été présenté en Commission Finances le 10 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 4 du Budget Principal telle que la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739116-020 Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/76 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget et ce, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 1 239 721.07 €. Cette disposition permet d'engager des travaux sans attendre le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de crédits anticipés 2025 pour les opérations suivantes :

53	PLU	7 500 €
54	Signalétique	2 976.34 €
58	Réhabilitation groupe scolaire Menanteau	418 965.47 €
112	Programme voirie	59 003.37 €
113	Eclairage public	10 464.25 €
115	Grosses réparations bâtiments	57 277.25 €
120	Opérations foncières	51 712.70 €
121	Acquisition de matériel	36 085.72 €
125	Pôle d'hébergement et d'activités (Art solo)	15 507.50 €
128	Secteur du Prieuré	14 156.48 €
130	Liaisons douces	150 875.24 €
131	Nature en ville	6 250 €
136	Aménagements stade	318 416.60 €
138	Patrimoine	3 577.49 €
139	Immobilier Rue du vieux Bourg	49 421.50 €
140	Aménagement commercial Centre bourg	4 559.20 €
143	Secteur Prévoisière	10 225 €
144	Réhabilitation Pont Beaumanoir	20 246.96 €

146	Habitat secteur EHPAD	2 500 €
	Montant total toutes opérations	1 239 721.07 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits anticipés au titre de l'exercice 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

Mme MORVAN demande à quoi correspondent les 318 000 € pour l'aménagement du stade sachant que le projet est porté par ORYON ?

M. Alexis BOUILLOT explique que ce sont pour les études éventuelles avant le transfert. La Commune a le droit de remettre dans l'ouverture des crédits 25 % des dépenses de l'année précédente mais cela ne veut pas dire que la totalité des 318 000 € sera dépensée.

Mme Cécile DREURE mentionne que la Commune relance une consultation pour une nouvelle délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la deuxième phase et si jamais entre les deux il y avait des frais d'études, les crédits seraient ouverts. C'est le maximum qui peut être rajouté pour ne pas être bloqué.

M. Max AUBIN demande si tout cela sera rectifié lors du vote du budget.

Mme Cécile DREURE précise que bien sûr car il s'agit de crédits anticipés.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire précise que la délibération n° 2024/77 concernant la convention avec l'association du Vélo Sports Dompierrois pour la mise à disposition d'un local jouxtant la salle Magaud est reportée au prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 2024/78 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE VESTIAIRES ET CLUB HOUSE ET LE CHOIX D'UNE PROCEDURE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui refait l'historique du projet et présente le projet de délibération :

Dans le cadre du projet de réaménagement et développement du complexe sportif de la Braconnière et conformément au plan guide du site, la commune souhaite engager la seconde tranche de travaux consistant en la création de vestiaires et club house pour l'activité de l'USFD.

Un programmiste a été missionné pour affiner les besoins avec le club, le programme comprend environ 433 m² de surface utile décliné en vestiaires, locaux de stockage, club house.

Le projet retenu est le résultat d'un équilibre entre les attentes des utilisateurs, la réglementation, l'environnement et les capacités financières de la commune.

Ce projet verra sa réalisation après la première tranche consistant en la création d'un terrain de football en synthétique (remplissage liège) éclairé avec une aire de jeux de 100m par 60 m,.

Le démarrage des travaux est attendu pour le début de l'année 2026 avec une mise en service pour l'automne 2027.

L'objectif est d'agir en faveur de la pratique sportive pour tous tout au long de l'année par l'aménagement d'un ensemble sportif à destination première des joueurs de l'USFD et ponctuellement aux clubs sportifs et aux écoles, où encore pour des événements.

Il est précisé que des subventions vont être sollicitées auprès de l'État, du Département, de l'Agglomération, de la Fédération Française de Football, l'Agence Nationale du Sport pour cette opération.

1 /Le programme des travaux : Création d'un bâtiment vestiaires club-house

- Création 6 vestiaires équipés et 2 vestiaires arbitres
- Club-house de 70 m² avec ses réserves et extension vers l'extérieur
- 1 bureau d'environ 20 m²
- Locaux rangement matériel et équipements
- Aménagement des accès et des abords
- Traitement de la façade arrière du tennis couvert

2 /Enveloppe Financière Prévisionnelle

La décomposition estimative au stade programme est la suivante (valeur novembre 2024) :

<i>En € HT</i>	Enveloppe travaux	Enveloppe Opération
Création vestiaires/club house	1 176 200 € H.T	1 388 200 € H.T 1 665 840 € TTC

3 /Maitrise d'ouvrage déléguée

Pour le pilotage de la réalisation de cet équipement, la Commune envisage de recourir à un mandataire pour réaliser en son nom et pour son compte l'opération.

Selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Public, il peut être recouru à une procédure adaptée

Une convention de mandat vient cadrer cette délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 11 décembre 2024 et à la Commission « Finances » du 10 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux de création d'un de vestiaires club house, pour un coût prévisionnel d'opération de 1 665 840 € TTC,
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de choix de Maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée
- **D'APPROUVER** le principe d'une délégation de maitrise d'ouvrage auprès d'un mandataire, pour piloter l'opération, sur la base d'un coût d'objectif de 1 665 840 € TTC

- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de choix de mandataire de Maîtrise d'ouvrage selon une procédure adaptée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides auprès des différents organismes (Etat, Département, fonds de concours de La Roche-Sur-Yon Agglomération...) et à signer tout document en lien avec cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, en particulier la convention de mandat notamment,

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN demande que l'on remette à l'écran la slide concernant le plan d'implantation.

M. Cécile DREURE indique que ce n'est pas un plan d'implantation mais le schéma fonctionnel. Celui-ci ne définit pas comment seront implantés les locaux mais précise les besoins et les liaisons entre chaque espace à savoir comment les vestiaires devront être reliés avec les autres bâtiments et vers l'extérieur ou s'il faut que le club house ait un lien avec l'extérieur. Tout cela permettra ensuite à l'architecte de pouvoir concevoir un bâtiment dont les fonctionnalités répondront bien aux besoins du club de football. Ce travail est très important pour avoir à la fin quelque chose qui soit optimisé en termes de m² et qui réponde de manière optimum aux besoins du club. Ce travail a été fait aussi avec le programmiste qui l'a traduit à travers un tableau en termes de m² et ce sont ces deux éléments, l'organigramme fonctionnel et le tableau des m², qui seront transmis à l'architecte.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/79 : PLAN DE DEPLACEMENT DOUX : PROJET DE LIAISON DOUCE VERS LA GARLIERE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait le point du projet et présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique menée en faveur des mobilités douces et conformément au plan de déplacement doux présenté visant à relier les villages les plus proches au centre, il est proposé la création de liaison douce entre le centre bourg et le secteur de la Garlière ainsi que le traitement du carrefour pour relier la rue de la Motte.

Le projet global est estimé à 275 220 € HT selon le plan de financement ci-dessous.

Il est proposé de valider le projet et de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels sur le dossier.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Ingénierie/Etudes	6 000,00 €	Etat	110 088,00 €
Voie douce Garlière	210 905,00 €	Région	
Carrefour	47 770,00 €	Département	
Actualisation et imprévus	10 545,00 €	Fond de concours	
		Autofinancement	165 132,00 €
TOTAL	275 220,00 €	TOTAL	275 220,00 €

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 10 décembre 2024 et à la Commission

« Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 11 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet de création d'une liaison douce vers la Garlière
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Etat, La Roche-sur-Yon Agglomération, Département, Région...
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU demande jusqu'où ira exactement la liaison qui va jusqu'à la Garlière ?

Mme Cécile DREURE fait part qu'elle va jusqu'au chemin qui remonte à Luneau. L'idée est d'avoir une continuité pour permettre aux piétons, aux coureurs et aux vélos de pouvoir relier La Vergne et les Rochettes et voir même après pourvoir aller jusqu'aux zones économiques.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/80 : PLAN DE DEPLACEMENT DOUX : PROJET DE LIAISON DOUCE VERS LES VILLAGES DE LA VERGNE ET DES ROCHETTES

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique menée en faveur des mobilités douces et conformément au plan de déplacement doux présenté visant à relier les villages les plus proches au centre, il est proposé la création d'une liaison douce dans le village de la Vergne/les Rochettes. Cette dernière viendra poursuivre la première tranche réalisée le long de la RD 100 et dont les travaux ont démarré cet automne.

Le projet global est estimé à 350 355 € HT selon le plan de financement ci-dessous.

Il est proposé de valider le projet et de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels sur le dossier.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Ingénierie/Etudes	9 000,00 €	Etat	140 142,00 €
Travaux terrain	321 355,00 €	Région	
Actualisation et imprévus	20 000,00 €	Département	
		Fond de concours	
		Autofinancement	210 213,00 €
TOTAL	350 355,00 €	TOTAL	350 355,00 €

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 10 décembre 2024 et à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 11 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet de création d'une liaison douce vers le village de la Vergne/les Rochettes
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet et notamment l'Etat via les dispositifs DETR/DSIL/fonds vert
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU fait remarquer que sur le schéma de coupe situé en bas à gauche de la planche 3/3, il y a une allée d'une largeur de 4 m pour les piétons et les vélos et une allée pour les véhicules.

Mme Cécile DREURE spécifie que cette coupe de profil correspond aux emplacements pour les arrêts de bus. La demande de subvention est faite avec un plan sur une largeur optimum mais il faudra voir avec les habitants si cela répond à leurs besoins et en fonction des capacités financières de la Commune.

M. le Maire dit qu'entre la liaison douce où l'on ne peut pas se doubler entre les piétons et vélos et une liaison douce avec une voie pour chacun il y a une marge mais cela doit être sécurisé pour les deux usages.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/81 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE LUNEAU »

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait l'historique de la réalisation de ce lotissement et présente le projet de délibération :

La SARL « Le Luneau » a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voiries, espaces verts, réseaux...) du quartier d'habitation « Le Luneau » à la Commune de DOMPIERRE SUR YON en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 12 décembre 2014, une convention de transfert a été actée entre la SARL « Le Luneau » et la Commune de DOMPIERRE SUR YON pour le quartier d'habitation « Le Luneau ».

Les travaux prévus au programme ont été réalisés et sont conformes et ont été constatés lors de différentes réunions au cours de l'année 2024, la réception finale ayant eu lieu le mardi 12 novembre 2024.

Aussi, il convient de classer dans le domaine public communal les équipements communs du lotissement « Le Luneau » comme indiqué sur le plan joint.

Les équipements concernés se présentent comme suit :

- 8 464 m² conformément au plan joint aux présentes
- 7 610 m² de voirie :

- 815 ml de voirie

Désignation des propriétés voirie à rétrocéder

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale
AK	0311			LA MARTINIÈRE	0ha00a86ca
AK	0312			ALL VICTOR HUGO	0ha04a18ca
AK	0375			RUE GEORGE SAND	0ha05a26ca
AK	0377			RUE DES DROITS DE L'HOMME	0ha31a92ca
AK	0383			RUE GEORGE SAND	0ha03a83ca
ZT	0184			LUNEAU	0ha30a05ca

Désignation des propriétés espaces verts à rétrocéder

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale
AK	0339			LA MARTINIÈRE	0ha00a15ca
AK	0340			RUE GEORGE SAND	0ha00a01ca
AK	0384			LA MARTINIÈRE	0ha75a30ca
AK	0385			RUE GEORGE SAND	0ha01a24ca
ZT	0181			LUNEAU	0ha04a40ca
ZT	0182			LUNEAU	0ha00a90ca
ZT	0183			LUNEAU	0ha02a64ca

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 31 8-3

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 11 décembre 2024 et à la Commission « Finances » du 10 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées détaillées comme suit contenant la voirie et les parties communes (voiries, espaces verts, réseaux...) du dit quartier d'habitation ;

- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est fixée au prix de l'euro symbolique, que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la SARL « Le Luneau »;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/82 : ACQUISITION DE TROIS PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 22, 23 ET 24 EN VUE DE LA REALISATION DE LIAISONS INTERQUARTIERS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

La Commune souhaite poursuivre son programme de liaisons inter-quartiers.

Dans le cadre du transfert des espaces et équipements publics, la société Le Luneau propose également de rétrocéder trois parcelles attenantes plantées, non aménagées dans le cadre du lotissement.

Ces trois parcelles cadastrées section AK n° 22 (1 013 m²), AK n° 23 (1 331 m²) et AK n° 24 (1 178 m²) représentent une surface cumulée de 3 522 m². Elles sont zonées en UB.

La Commune s'est portée acquéreur de ces parcelles à l'Euro symbolique.

La Commune réalisera par la suite des cheminements légers de liaison et laissera le boisement ouvert au public.

Les frais d'acte et de bornage éventuel pour cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 11 décembre 2024 et à la Commission « Finances » du 10 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section AK n° 22, 23 et 24 à l'Euro symbolique;
- **D'ACCEPTER** le projet de compromis de vente
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'acquisition et de bornage éventuel
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents ;

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU aimerait savoir à qui reviendra l'entretien de cet espace ?

Mme Cécile DREURE informe que l'entretien sera assuré par la Commune comme tous les espaces communaux mais avant le transfert un travail de nettoyage sera réalisé par l'aménageur.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/83 : PRESENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

M. le Maire présente le projet de délibération :

L'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine des déchets ménagers et assimilés de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services, d'informer les usagers sur son fonctionnement, son coût mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion et de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux, de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Vu l'avis favorable de La Roche-sur-Yon Agglomération du 26 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de La Roche-sur-Yon Agglomération.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/84 : PRESENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

M. le Maire présente le projet de délibération :

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations). Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services

pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion.

Vu l'avis favorable de La Roche-sur-Yon agglomération du 26 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/85 : ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

2:23:56

M. le Maire donne la parole à M Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

En vue du renouvellement des accords-cadres relatifs à l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 10 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- La Commune de Aubigny Les Clouzeaux,
- La Commune de Rives de l'Yon,
- La Commune de Venansault,
- La Commune de Landeronde,
- La Commune de Dompierre-sur-Yon,
- La Commune de Le Tablier,
- La Commune de Mouilleron-le-Captif

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Produits d'hygiène et d'essuyage unique et distributeurs associés, sacs poubelles
- Lot 2 : Produits d'entretien et petits matériels, brosse

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

A titre accessoire, en vertu des dispositions de l'article R 2162-3 du code précité, chaque accord-cadre pourra également être exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour des besoins spécifiques non identifiés dans l'accord-cadre mais correspondant à son périmètre d'achat.

Les montants maximum pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit :

- Lot 1 : 360 000,00€ HT / an
- Lot 2 : 208 750,00€ HT / an

En fonction des membres du groupement, la date d'émission des bons de commande sera précisée dans les documents de la consultation.

La décomposition contractuelle de ces montants par adhérent au groupement figure dans le projet de convention annexé.

Au vu des montants maximums, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée conformément aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les accords-cadres prendront effet à compter du 6 juillet 2025 ou à compter de leur date de notification si postérieure pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les missions du coordonnateur.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 10 décembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **D'AUTORISER** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.
- **DE S'ENGAGER** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues.

M. le Maire remercie M Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/86 : RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU 25 NOVEMBRE 2024

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui donne les derniers chiffres et présente le projet de délibération :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création de l'entente

intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre sur Yon, Venansault et Mouilleron le Captif pour la mutualisation de la conseillère numérique.

Il précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 25 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Présentation du bilan 2024
- Réflexion d'une journée télétravaillée par semaine pour le conseiller numérique
- Validation du planning du conseiller numérique du 1^{er} janvier au 30 juin 2025
- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les quatre communes pour l'année 2024

Le tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2024 est le suivant :

Entente intercommunale du 25 novembre 2024 - 18h30 - Hôtel de Ville - Mouilleron le Captif		
Objet	Dépenses	Recettes
Maintenance annuelle du matériel informatique	162,00 €	
Forfait annuel téléphone	120,00 €	
Rémunération de Valérie RONDEAU du 1er janvier au 31 décembre 2024	32 627,11 €	
Subvention versée (41%) - 2024 : 17 500€, 2025 : 12 500€ et 2026 : 12 500€		17 500,00 €
	32 909,11 €	17 500,00 €
Coût 2024 à répartir entre les 4 communes	15 409,11 €	
Mouilleron le Captif (30,41%)	4 685,91 €	
Venansault (28,84%)	4 443,99 €	
Dompierre sur Yon (26,44%)	4 074,17 €	
Landeronde (14,31%)	2 205,04 €	

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable des membres de la conférence de l'entente intercommunale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de l'entente intercommunale et tous les documents à intervenir.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN demande quel est l'organisme qui verse la subvention ?

M. Benoit VAN DER ELST indique que c'est l'État.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/87 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la nomination du Directeur de l'Administration Générale au poste de Directeur Général des Services, une réorganisation des services a été engagée. Un poste de Responsable des services à la population a donc été ouvert et il convient de supprimer le poste d'ingénieur principal de l'ancien DGS et d'en créer un nouveau sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Aux services techniques, il est nécessaire de renforcer les équipes du pôle Espaces Publics en créant un poste en voirie au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et en pérennisant le poste aux espaces verts d'un agent actuellement sous contrat, au grade d'adjoint technique territorial.

Par ailleurs, le poste de directrice de la communication et des manifestations publiques ayant évolué vers un emploi de chargé de communication, il convient de supprimer le poste d'attaché et d'en ouvrir un au grade d'adjoint administratif territorial.

Enfin, un adjoint administratif en disponibilité a fait valoir son droit à ne pas renouveler sa disponibilité et à demander sa démission. Le poste à temps non complet est donc supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial	20 heures/semaine
1 Poste d'ingénieur principal	35 heures/semaine
1 Poste d'attaché	35 heures/semaine

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1 Poste d'adjoint technique territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
1 Poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN souhaite savoir concernant les 46 Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés, de quelle année il s'agit ? Et pour 2022 ? Il demande également s'il est possible d'avoir les documents des rapports sociaux ?

M. Patrick COUTAUD précise qu'il y en avait 46.45 ETP en 2023 et 44 en 2022. Les rapports sociaux pourront être fournis.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/88 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Mairie de Dompierre-sur-Yon dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

- **DE DONNER** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire souhaite préciser que concernant la délibération sur la modification du tableau des effectifs, il y avait 43,43 agents ETP en 2022 et 43,1 en 2021. Pour ce qui est de la communication du rapport social, il sera vérifié avant sur la possibilité de le communiquer.

Mme Céline AUBIN souhaite émettre une réflexion personnelle à propos de la livraison de la Maison de Santé en termes de qualité des matériaux qui seraient non adaptés au milieu médical notamment en ce qui concerne l'isolation phonique. Elle demande s'il est possible d'avoir un regard sur la livraison et la qualité des matériaux compte tenu que la construction des bâtiments du stade a été également mandatée à ORYON.

Mme Cécile DREURE fait part que pour la Maison médicale c'est ORYON qui porte la construction des locaux en son nom propre pour ensuite les mettre pour partie en location et pour partie en acquisition par les professionnels de santé. Concernant le stade, c'est la Commune qui est maître d'ouvrage et qui sera propriétaire des locaux. Sur la question des matériaux dont la finition intérieure, elle n'est pas satisfaisante pour les professionnels de santé, les choses ont déjà été reprises puisqu'il a été convenu ensemble que ces murs de chambre soient recouverts d'un placo et ensuite peints. La livraison d'une partie des bâtiments a été faite avec des réserves qui ont été posées comme cela arrive sur n'importe quel chantier. Toutes ces réserves sont consignées dans le cadre de la réception du chantier à charge aux entreprises de reprendre toutes ces petites choses. La Commune, bien sûr, va accompagner les professionnels de santé dans l'avancement de ces réserves même s'il s'agit d'un contrat entre ORYON et les paramédicaux.

M. le Maire précise qu'il est important que chaque professionnel, dans le cadre d'une acquisition en l'état, fasse remonter les réserves dès lors que la réception sera à faire. Ils disposent d'un certain délai pour faire ces réserves afin que les entreprises puissent faire ce qui doit être modifié.

Mme Cécile DREURE mentionne que pour le chantier de l'école qui s'est terminé en décembre, la Commune s'est laissée le mois de janvier pour la reprise des réserves. Sur ce type de chantier, il est exceptionnel qu'il n'y ait pas de réserves, il faut laisser le temps aux entreprises de les lever. Pour les professionnels de santé, la situation est différente puisque les locaux dans lesquels ils sont actuellement sont vendus et ils ont obligation de les quitter. Cela n'empêche pas la levée des réserves de la même manière.

La séance est levée à 21 h 20.

Le secrétaire de séance

Pascal MOLLE



M. le Maire

François GILLET



